



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 8 avril 2020

Coronavirus : des mesures plus restrictives pour garantir le respect du confinement

A l'approche du week-end, le respect des mesures de confinement demeure indispensable pour lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus. **Rester chez soi, c'est sauver des vies.** Ce message fait appel au civisme et à la responsabilité de chacun.

Des mesures pour renforcer le respect du confinement

Constatant le relâchement inacceptable de certains comportements, le préfet du Haut-Rhin a décidé de renforcer les mesures en vigueur. Des décisions analogues ont d'ailleurs été prises dans d'autres départements de la région :

- la pratique d'une activité sportive extérieure est **interdite dans le département entre 11h00 et 19h00** et ne peut être réalisée en dehors de ces horaires qu'à titre individuel, dans la limite d'une heure par jour et d'un kilomètre autour du lieu de confinement. **Cette mesure est applicable du vendredi 10 au lundi 13 avril ;**
- chaque responsable de commerce dont l'ouverture est autorisée doit afficher clairement à l'entrée de son commerce le nombre de clients autorisés à être présents et les modalités de déplacement à l'intérieur du commerce permettant le respect des règles de distanciation sociale.

Week-end de Pâques : anticipez vos courses

Conformément au droit local, les commerces seront fermés dans le Haut-Rhin vendredi 10 avril et lundi 13 avril. Les habitants du département sont appelés à prendre leurs dispositions pour **anticiper leurs achats** en perspective du week-end.

Pour la journée du vendredi 10 avril, le préfet a décidé de n'autoriser les achats **de première nécessité que dans les commerces situés à moins de 10 kilomètres du lieu de confinement**. Aller faire ses courses à plus de 10 kilomètres ce jour-là, en particulier dans les magasins du Territoire de Belfort, est interdit, pour éviter l'affluence dans ces magasins et ainsi limiter la diffusion du coronavirus.

Précisions sur les jardins familiaux

Par arrêté du 8 avril 2020, le préfet autorise l'accès à un jardin ouvrier ou familial dès lors que ce jardin est situé dans la commune du lieu de confinement.

Renforcement des contrôles

Tout au long du week-end, la police et la gendarmerie renforceront les contrôles des déplacements en de nombreux points, en milieu rural et urbain, de jour comme de nuit. Le préfet rappelle que le non-respect des règles de confinement est puni d'une amende de **135 euros**. En cas de récidive, l'amende est portée à **200 euros**. Toute verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours est un délit puni d'une **amende de 3 750€ et passible de 6 mois d'emprisonnement**.

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  